



Marché public de prestation intellectuelle  
Procédure adaptée  
(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics)

# Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)

**« Réalisation d'une étude opérationnelle de  
gestion de fréquentation de la moyenne vallée de  
l'Orb/site de Reals »**

**1 SEUL LOT**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Le 2 /05/2023 à 18h00**

**1, rue de la Voie Ferrée**

**34360 SAINT-CHINIAN**

Personne publique : Pays Haut Languedoc et Vignobles

Personne responsable du marché : Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles

## SOMMAIRE

- Article 1 - Objet du marché
- Article 2 - Mode de consultation
- Article 3 - Nature du marché
- Article 4 - Durée du marché
- Article 5 - Montant du marché
- Article 6 - Pièces constitutives du marché
- Article 7 – Contexte de l'étude
- Article 8– Définition de la prestation
- Article 9– Disposition diverses
- Article 10– Compétences et critères de jugement
- Article 11– Coût de la prestation
- Article 12– Avenant au marché
- Article 13– Avance
- Article 14– Rémunération du titulaire
- Article 15– Conditions de règlement
- Article 16– Règlement des comptes
- Article 17– Rythme des règlements
- Article 18 - Pénalités de retard
- Article 19 - Sous-traitance
- Article 20 - Résiliation éventuelle du marché
- Article 21 - Cessation du marché
- Article 22 - Règlement des litiges
- Article 23 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

Pouvoir adjudicateur :

Pays Haut Languedoc et Vignobles  
1, Rue de la Voie Ferrée  
34360 SAINT CHINAN

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Jean ARCAS, Président, par délibération du Comité Syndical du 28 septembre 2021.

Contact :

Olivia Barthelemy  
DGA Cadre de vie durable  
Tél. : 06 33 83 02 54  
olivia.barthelemy@payshlv.co

**Article 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude conduisant à l'élaboration d'un plan de gestion multi partenarial de la fréquentation du site de Réals.

**Article 2 - Mode de consultation**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée telle que décrite à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Article 3 - Nature du marché**

Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle.

**Article 4 - Durée du marché**

Le marché se termine après la livraison complète du rapport final de l'étude et la validation du porteur de projet. Il ne pourra pas dépasser la durée de 7 mois à compter de la date de notification du marché prévue au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 5 - Montant du marché**

Le montant du marché devra impérativement être dans les seuils du marché en procédure adaptée et ne dépassera pas 30 000 € TTC.

**Article 6 - Pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement
- Le présent C.C.A.T.P. (Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières), qui regroupe le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'annexe « Liste des données et études territoriales »

## Article 7 – Contexte de l'étude

### 7.1. Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles

**NOM** Pays Haut Languedoc et Vignobles

**RÉGION** Occitanie

**DÉPARTEMENT** Hérault

**STRUCTURE JURIDIQUE** Syndicat mixte ouvert

**DATE DE CRÉATION** Juin 2005

#### 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES

Les Avant-Monts / Grand Orb / Sud Hérault / Du Minervois au Caroux



Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est un territoire de projet et un lieu fédérateur. Il constitue une entité physique, géographique et économique homogène. La diversité des sites, des paysages, la force des cultures, des patrimoines, la richesse de la gastronomie, des appellations vigneronnes et des produits du terroir font notre identité, notre spécificité, notre typicité.

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles se situe dans la **partie ouest du département de l'Hérault**. Il a pour frontières le département de l'Aude avec qui il partage le secteur du Minervois et les départements du Tarn et de l'Aveyron. Au sud, il est limité par les deux agglomérations de Narbonne et de Béziers.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est composé de 102 communes et couvre **un tiers du département de l'Hérault**. Avec une population de 79 550 habitants (source Insee 2017) et un territoire de 1 912 km<sup>2</sup>, la densité moyenne est de 41,6 hab./km<sup>2</sup>, plus faible que la moyenne régionale (80,2 hab./km<sup>2</sup>) et départementale (198 hab./km<sup>2</sup>). Résultat de l'évolution récente de l'organisation territoriale locale, le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles est aujourd'hui composé de 102 communes et couvre un tiers du département de l'Hérault. Avec une population de 79 856 habitants (source Insee 2019) et un territoire de 1 912 km<sup>2</sup>, la densité moyenne est de 41,6 hab./km<sup>2</sup>, plus faible que la moyenne régionale (80,2 hab./km<sup>2</sup>) et départementale (198 hab./km<sup>2</sup>). Il est structuré en Syndicat Mixte ouvert, qui comprend les quatre Communautés de communes et le Conseil départemental de l'Hérault.

Le territoire bénéficie d'un ensoleillement remarquable, d'une chaleur méditerranéenne, tempérée selon l'altitude, sous l'influence atlantique des montagnes du Haut-Languedoc et du Massif central.

Il demeure aujourd'hui le dernier espace rural encore préservé du département héraultais. Entre montagne au nord et plaine au sud, il offre une mosaïque de paysages et une richesse géologique exceptionnelle en regroupant sur sa seule superficie tous les gradins d'un amphithéâtre languedocien.

### **Un paysage d'une belle nature**

Véritable *Far West de l'Hérault*, terre de pionniers, le territoire peut se prévaloir d'avoir un **caractère préservé, sauvage, authentique** ! Situé sur la ligne de partage des eaux Méditerranée-Atlantique, ce vaste territoire regroupe sur sa superficie tous les gradins de l'**amphithéâtre languedocien plongeant sur la mer Méditerranée**.

L'eau y est omniprésente, contribuant à la formation de paysages variés où s'épanouit un riche patrimoine naturel. Les cours d'eau serpentent en fond de vallées ou entre des gorges encaissées, irriguent la plaine viticole et maillent le territoire d'un réseau hydrographique fertile. La grande diversité de la faune et de la flore constitue une richesse non négligeable. En témoignent les nombreux habitats, sites et espèces protégés (sites classés, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, sites Natura 2000...), sans oublier les sites remarquables qui contribuent à l'attractivité de cette région : le canal du Midi, les gorges d'Héric, la cité de Minerve sur son éperon rocheux, Olargues.

Il existe de très nombreux points de vue remarquables vers la Mer Méditerranée ou vers l'intérieur du territoire, autant de « balcons » qui permettent d'apprécier pleinement cette richesse paysagère

### **Un territoire protégé**

Le territoire fait l'objet de mesures d'inventaires, de gestion et de protection des espaces naturels. Ces mesures soulignent sa richesse écologique. De manière à illustrer la réalité écologique, voici quelques chiffres et données clés :

- Une espèce emblématique : le mouflon.
- Un classement « rivière en bon état écologique » pour une partie de l'Orb et du Jaur.
- Un site naturel classé : « Les gorges d'Héric »
- 88 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : de superficie restreinte, elles abritent des espèces rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont considérées comme particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications de leur fonctionnement écologique
- 11 Zones Natura 2000 sont identifiées pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats d'intérêt
- des Zones humides à fort intérêt patrimonial et paysager (Etang de Capestang et Vezales),

## 7.2. Le contexte stratégique

Le Syndicat mixte du Pays élabore et porte des politiques de développement et d'aménagement, conçues en partenariat avec le Conseil départemental, le Conseil de Développement, les Communautés de communes et les acteurs du territoire.

Par un travail d'animation territoriale combiné à la réalisation d'études et de schémas territoriaux, de concertation territoriale, le projet de territoire « Vers un territoire rural, attractif, dynamique et inclusif » a été élaboré en 2021 suite au diagnostic territorial et à l'analyse des AFOM. Il repose sur une approche croisée entre Cohésion sociale, Développement économique, Innovation rurale, Cadre de vie durable et Attractivité territoriale. Ce projet de territoire, qui a fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre du CRTE, propose les orientations suivantes :

### ORIENTATION 1-AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LA COHÉSION SOCIALE DU TERRITOIRE

- Objectif stratégique 1.1 : Bâtir un cadre de vie durable
- Objectif stratégique 1.2 : Assurer la qualité et l'accessibilité de l'offre de services aux populations
- Objectif stratégique 1.3 : Créer du lien social, faire société
- Objectif stratégique 1.4 : Vivre en bonne santé
- Objectif stratégique 1.5 : Renforcer les politiques contractuelles à destination des quartiers prioritaires (politique de la ville)

### ORIENTATION 2-VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES ET FAVORISER L'INNOVATION RURALE

- Objectif stratégique 2.1 : Faire émerger et soutenir des projets économiques impactant
- Objectif stratégique 2.2 : Accompagner la transition du monde agricole
- Objectif stratégique 2.3 : Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles
- Objectif stratégique 2.4 : Consolider le tourisme et les loisirs

### ORIENTATION 3 – MAINTENIR ET RENFORCER UN CADRE DE VIE DURABLE

- Objectif stratégique 3.1 : Être exemplaire en matière de politique énergétique
- Objectif stratégique 3.2 : Diversifier les solutions de mobilité, s'adapter aux besoins et décarboner une partie des déplacements sur le territoire
- Objectif stratégique 3.3 : Anticiper la gestion de l'eau
- Objectif stratégique 3.4 : Anticiper la gestion des déchets

### ORIENTATION 4 – CONSOLIDER L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

- Objectif stratégique 4.1 : Favoriser l'attractivité de nouveaux arrivants par des services dédiés
- Objectif stratégique 4.2 : Consolider l'attractivité territoriale pour les entreprises, pour les salariés
- Objectif stratégique 4.3 : Mener une démarche d'attractivité globale autour des thèmes forts et services du territoire

### Notre programme leader « Lieux de vie, terres d'envie »

Notre stratégie Leader 2023-2027 répond à une partie des orientations stratégiques du territoire, centrée sur la thématique de l'attractivité. Cette question de l'attractivité du territoire impose une approche transversale et partagée puisque plusieurs facteurs entrent en jeu.

Un territoire attractif est un territoire où il fait bon vivre, que l'on aime habiter, à la fois une terre d'accueil et un lieu d'ancrage. Plus concrètement c'est un territoire qui permet de se loger aisément, de se maintenir en bonne santé, de bénéficier d'un cadre de vie agréable (climat, patrimoine, paysages, culture...) et l'accès à une offre de services, de mobilité, d'emplois et de loisirs.

L'attractivité du territoire dépend donc essentiellement de sa capacité à développer son économie, ses emplois, ses loisirs, ses services tout en préservant la qualité reconnue de notre cadre de vie.

L'objectif de notre projet est donc de créer ou renforcer les conditions favorisant l'ancrage de la population actuelle tout en suscitant l'installation de nouvelles populations, acteurs économiques (investisseurs...) et/ou professionnels (par exemple dans le domaine médicosocial), bien au-delà du marketing territorial, même si le territoire doit savoir communiquer, se mettre en récit, autour de son projet et drainer une image « positive »

Cette prise en compte est essentielle et s'accompagne également de la préservation des espaces naturelles et paysagers. Les politiques environnementales locales impactent la qualité du territoire et par là même son attractivité. La nature apparaît plus que jamais comme déterminante pour le devenir des territoires, en particulier ruraux tant dans leur vie que pour leur activité productive ; les ruralités disposent d'aménités environnementales spécifiques (biodiversité, paysages...) qui constituent autant de richesses à valoriser, à partager...

Une grande partie de notre attractivité est conditionnée par nos paysages, qui constituent une ressource pour notre territoire. Nous avons la chance de bénéficier de nombreux sites à forte valeur patrimoniale (paysagère, naturelle et culturelle), un cadre exceptionnel encore relativement préservé. Certains sites majeurs tels que le site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » engagé dans une Opération Grand Site (OGS), le massif du Caroux et les gorges d'Héric, le Grand Site Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'Unesco, présentent un réel intérêt et font l'objet de mesures de protection et/ou de gestion.

De plus, les pratiques d'activités de pleine nature (APN) gèrent un engouement avéré, qui amènent chaque année un nombre de plus en plus élevé de pratiquants dans le milieu naturel mais ils n'ont pas toujours conscience de leurs impacts, avec parfois des conséquences négatives pour les milieux. Pourtant, la proximité avec la nature confère aux APN une responsabilité quant au respect de ces espaces privilégiés. Dans ce contexte, la transformation de nos pratiques sportives et l'évolution des comportements des pratiquants sont indispensables.

Certains sites de pratique du territoire font aussi face à des activités qui les impactent et imposent l'identification et la régulation de ces activités, l'identification de seuils et la gestion des flux de fréquentation.

Il s'agit donc de garantir une certaine permanence, une pérennité de ces espaces naturels, agricoles et paysagers, vecteurs d'attractivité, tout en renforçant la connaissance et, en corollaire, la sauvegarde de ces espaces. En complémentarité des actions menées dans le cadre des différentes stratégies locales, il s'agira donc de gérer durablement les espaces naturels, agricoles, les sites à enjeux environnementaux et touristiques. Les enjeux pour le territoire sont bien de ne pas augmenter la fréquentation mais d'améliorer la gestion, de gérer les conflits d'usage et d'augmenter les retombées économiques sur le territoire

### 7.3.L'Orb et le site de Reals

Le fleuve Orb structure le territoire du Pays et offre non seulement un réel potentiel touristique mais aussi un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

L'Orb est une rivière non domaniale dont la principale spécificité est de bénéficier d'un débit soutenu artificiellement de 2 façons :

- un débit d'étiage estival (de 3 à 5m<sup>3</sup>/s de soutien) qui permet une valorisation toute l'année et notamment en été de la pratique canoë. Il faut noter que le soutien d'étiage depuis le barrage d'Avène se réalise non pas pour une vocation « touristique » mais agricole à l'aval.
- un débit « forcé » par la centrale de Montahut qui turbine pour la production électrique notamment le barrage de Laouzas. Ce débit est une particularité de l'ORB car la rivière peut recevoir, via son affluent le Jaur, jusqu'à 18M<sup>3</sup>/s d'eau supplémentaire à son débit de base, et cela dans un pas de temps relativement court.

La rivière est navigable potentiellement du Bousquet d'Orb à la Méditerranée (Valras plage). Dans les faits, elle est praticable de Bédarieux à la Méditerranée, mais valorisée touristiquement du Poujol/Orb à la base de Réals soit 37 km.

L'Orb est qualifiée de « rivière sportive » notamment pour la pratique « location de canoës ». Ce caractère sportif se justifie par l'enchaînement de passages d'eau vive présentant des vagues et obstacles et avec une relative continuité de Colombières/ Orb à Cessenon.

Elle traverse plusieurs milieux naturels différents et des zones anthropisées. Une ZNIEFF de type 1 est présente sur la rivière en amont du barrage de Colombières jusqu'au pont d'Hérépian. Une autre ZNIEFF de type 1 est présente à l'aval de Roquebrun.

On peut estimer que 60 000 personnes ont circulé, sur un canoë entre le Poujols sur Orb et Réals, en 2021, et qu'environ 36 000 bateaux ont descendu un ou plusieurs tronçons de l'Orb. Une valorisation annuelle par l'activité canoë peut être évaluée à 40 000€ par km de rivière.

On note un gros effet de la saisonnalité des vacances d'été sur la fréquentation: elle est multipliée par cinq ou six, d'un jour à l'autre du début des vacances. C'est-à-dire qu'un démarrage fort est constaté autour du 10 juillet. De la même façon, la chute de l'activité est rapide à partir du 28 août.

Le site de Reals est la porte d'entrée de la vallée de l'Orb, du Caroux et du Parc naturel Régional du Haut Languedoc. Chaos dolomitique où la roche forme des gorges encaissées, l'Orb s'y engouffre dans un passage formant d'impressionnants rapides. Reals c'est :

- Un cadre sauvage qui offre des possibilités de baignades, pourtant interdite
- Une aire de pique nique ombragée qui dispose aussi de nombreux barbecues
- Des parkings officiels et officieux
- Une base de canoë qui propose de la location en saison estivale et qui accueille aussi des compétitions de canoë-kayak sur les rapides.
- Un site traversé par la voie verte qui relie Saint Chinian au Canal du midi (33 km).
- Un site desservi aussi par un itinéraire de randonnée au départ de Cessenon
- Un espace naturel sensible et un domaine départemental

Très prisé des locaux et des vacanciers, l'afflux des visiteurs durant la saison estivale est important générant du trafic routier, des problèmes de stationnement mais aussi des conflits d'usage et parfois une mise en danger des baigneurs. L'image du territoire s'en trouve aussi impactée.

Le site est à cheval sur trois communes Murviel-les-Béziers, Cessenon et Causses et Veyran et deux communautés de communes Sud Hérault et Avants Monts

De part sa qualité paysagère, son attractivité forte pendant la saison estivale, sa diversité de pratiques et les impacts liés à la fréquentation, le site de Reals fait partie des sites à enjeux environnementaux et touristiques pour lequel il convient maintenant de disposer d'un plan de gestion.

## **Article 8– Définition de la prestation**

### **8.1. Les objectifs de l'étude**

Il s'agit d'une étude conduisant à l'élaboration d'un plan d'actions multi partenarial permettant l'amélioration de la gestion de la fréquentation, de l'accueil touristique, de la circulation et du stationnement du site de Reals.

Elle vise à bien connaître qui sont les visiteurs qui fréquentent le site, quelle pression cette fréquentation exerce t-elle et comment peuvent être organisés la circulation, le stationnement et l'accueil de ces visiteurs dans de meilleures conditions sans dénaturer le paysage, en préservant les espaces naturels tenant compte des enjeux naturalistes qu'ils contiennent tout en permettant un partage de l'espace entre les différents usagers.

Il s'agit pour le prestataire de réaliser une étude opérationnelle qui réponde aux objectifs suivants :

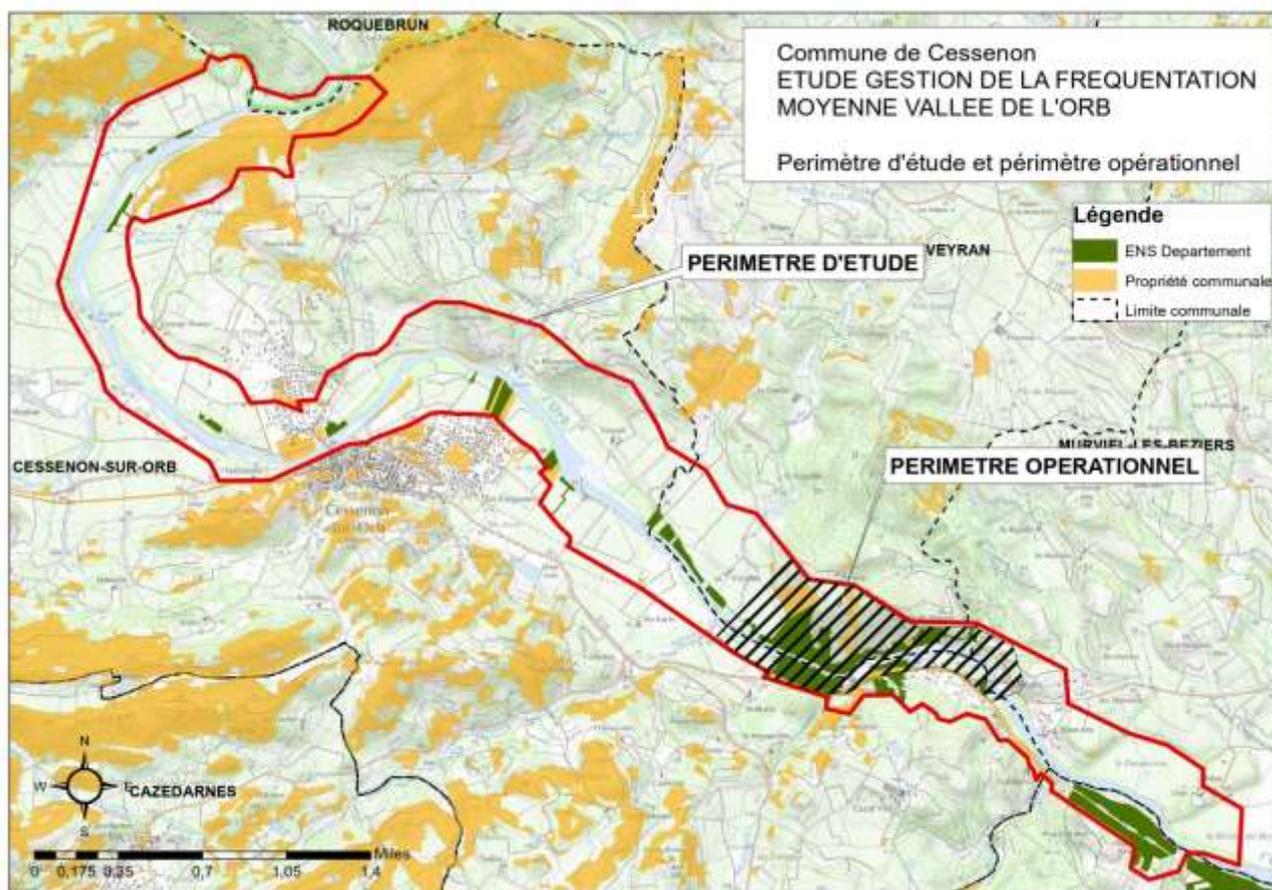
- faire l'état des lieux quantitatif et qualitatif des flux de visiteurs présents,
- évaluer la répartition de la fréquentation sur l'ensemble du site,
- mesurer l'impact et la pression de la fréquentation sur le site,
- définir la capacité d'accueil optimale c'est-à-dire sans que ses qualités ne se détériorent, sans que la qualité de la visite ne soit altérée et évitant les conflits d'usage.
- proposer à l'échelle du site un programme d'actions de gestion de la fréquentation, d'amélioration de la circulation et du stationnement, de réhabilitation et/ou de création d'aménagements et d'équipements, et d'amélioration de l'offre d'accueil, en adéquation avec les exigences écologiques et paysagères connues.

Cette étude va permettre de compléter les éléments de diagnostic, d'enjeux et de plans d'action déjà disponibles et fournir des éléments supplémentaires aux acteurs locaux pour qu'ils puissent bâtir une stratégie dédiée au site en cohérence avec les stratégies de développement touristique durable des collectivités en matière de structuration et qualification de l'offre, promotion du territoire, création de nouveaux produits et services touristiques...

### **8.2. La zone d'étude**

Le périmètre de l'étude proprement dite est compris entre la limite nord de la commune au droit de l'Orb (Le Foulon) et l'épéron de Mus . Trois communes sont concernées : Murviel-les-Béziers, Causse et Veyran et Cessenon.

Néanmoins, dans la recherche de solutions à l'amélioration de la gestion de la fréquentation, le prestataire sera amené à travailler sur un périmètre élargi, prenant en compte les sites de fréquentations à proximité.



### 8.3. Contenu de la prestation

Il s'agit d'une étude conduisant à l'élaboration d'un plan d'actions multi partenarial permettant l'amélioration de la gestion de la fréquentation, de l'accueil touristique, de la circulation et du stationnement du site de Reals, dans un souci de préservation des enjeux paysagers et des milieux naturels.

L'étude sera conduite en 3 grandes étapes successives :

- Etat des lieux de la fréquentation et du fonctionnement du site : analyse des données, enquête quantitative, enquête qualitative, état des lieux de la circulation et du stationnement, identification des menaces
- Identification des enjeux de fréquentation et de fonctionnement : traitement et analyse des enquêtes, analyse de l'impact de la fréquentation, de la circulation et du stationnement sur le site, évaluation de la capacité d'accueil du site,
- Proposition d'un plan de gestion de la fréquentation, d'amélioration de la circulation, du stationnement et de l'accueil des visiteurs : il devra définir les axes stratégiques du projet global, les actions opérationnelles à court terme, les actions prévisibles à moyen terme et la gouvernance du projet et les moyens dédiés.

#### **1/ Etat des lieux de la fréquentation et du fonctionnement du site :**

Les données de fréquentation et de fonctionnement seront issues à la fois de la recherche et de l'exploitation des données déjà existantes, de la mise en œuvre d'une enquête quantitative avec dispositifs de comptages visuels et automatiques, de la mise en œuvre d'une enquête qualitative avec questionnaires, et de rendez-vous de terrain.

Toutes ces données devront être recueillies selon un protocole établi par le prestataire, qui devra au préalable être validé par le maître d'ouvrage.

a) Analyse des données existantes :

Il s'agit d'analyser les études déjà existantes, de collecter des données auprès des collectivités locales et territoriales et d'autres organismes (Offices de Tourisme, Communautés de Communes, Pays Haut Languedoc et Vignobles, Département, EPTB.....), et d'établir un état des lieux des usages et des activités économiques.

b) Réalisation d'une enquête quantitative :

Il s'agit de pouvoir mesurer et suivre le niveau, la répartition, et l'évolution de tous les types de flux de visiteurs sur l'ensemble du périmètre du site durant la période estivale.

Il s'agit de disposer d'un nombre pertinent de compteurs automatiques (éco-compteurs piétons et compteurs routiers) et de réaliser des mesures humaines. Le prestataire devra être en capacité de fournir des compteurs, de préciser sa méthodologie de comptage avec présence sur le terrain, et pourra proposer au maître d'ouvrage des chemins et sites qui paraissent les plus pertinents à mesurer en termes de fréquentation.

Le prestataire devra mobiliser des moyens humains pour assurer des temps de comptages visuels complémentaires qui seront réalisés sur le site et plus particulièrement sur les aires de stationnement, sur les principales infrastructures routières et sur les sites de pratique d'activités de pleine nature (voie verte, baignade, canoë).

c) Réalisation d'une enquête qualitative

Il s'agit de réaliser une enquête fine de terrain (avec entretiens individuels en face à face, et remplissage de questionnaires anonymes et disponibles aussi en anglais) avec pour objet de produire des données qualitatives sur les usagers et visiteurs du site.

L'objectif est de connaître les profils types des visiteurs (région ou pays d'origine, tranches d'âges, lieu de séjour, mode d'hébergement, mode de connaissance du site, durée de séjour, durée de présence sur le site...), le degré de notoriété du site, les motivations, les comportements, les usages et activités pratiquées, sur leur perception ou représentation (image du site avant et après visite ,propreté du site...), leurs attentes avant et après visite, leur niveau de satisfaction vis-à-vis de la qualité de l'offre proposée, les éventuels conflits entre usagers et les retombées économiques générées...

Le prestataire devra proposer au groupe projet qui devra les valider une trame et un contenu de questionnaire, et le protocole relatif à la collecte et à l'analyse des données.

Les relevés de terrain devront être réalisés à minima sur deux périodes : mi juillet et mi août. Les paramètres météorologiques devront être notés. Une proposition optionnelle pourra être faite pour un relevé de terrain fin juin.

Le prestataire devra mobiliser des moyens humains, formés au préalable, pour réaliser les entretiens sur le terrain, et exploiter et interpréter les résultats.

Les sites sur lesquels les enquêtes de terrain seront effectuées seront préalablement identifiés avec le groupe projet.

d) Etat des lieux de la circulation et du stationnement actuel :

Le prestataire établira une description fine des flux, des aménagements et des équipements, et des modalités de circulation et de stationnement actuels sur le site : qualité et morphologie de la voirie, identification, description et comptage manuel des lieux de stationnement (nombre de véhicules, provenance, durée de stationnement, période, niveau d'occupation, compatibilité entre offre et demande), identification des problèmes (capacité, localisation, insertion dans le paysage), dispositifs de contention des véhicules (merlons, barrières), règlement de circulation, modalités de desserte en transport collectif, jalonnements existants...

Pour ce faire, il analysera les données déjà existantes et effectuera des visites de terrain.

## **2/ Analyse et identification des enjeux de fréquentation et de fonctionnement du site**

### a) Traitement et analyse des enquêtes :

Le prestataire réalisera un traitement statistique approfondi des enquêtes quantitatives et qualitatives. L'analyse des données et l'interprétation des résultats feront l'objet de développements, de graphiques, de représentations cartographiques et de tout autre mode de représentation que le prestataire jugera pertinent.

Cette analyse devra donc permettre de préciser l'organisation générale de la fréquentation, en fournissant notamment :

- l'estimation du nombre total de visiteurs sur le site pendant la période d'étude,
- les niveaux de fréquentation pour l'ensemble de la période étudiée ainsi que les pics de plus forte et plus faible fréquentation,
- la répartition spatiale et temporelle des flux d'utilisateurs (en nombre et en %) pour les principales activités,
- la durée moyenne des visites, par type d'activités,
- les profils des différents types d'utilisateurs ainsi que leurs principales motivations
- le ressenti des visiteurs

Sur la base des éléments de diagnostic (comptages, enquêtes, données de terrain), le prestataire établira une cartographie des flux afin de représenter le fonctionnement actuel du site.

Il met en évidence la répartition des flux sur l'ensemble du site, par type d'activité et d'utilisateur et les liaisons avec l'extérieur du territoire. Cette cartographie des flux devra permettre de comprendre les flux liés aux :

- Déplacements individuels: liés aux déplacements des visiteurs, liés à des manifestations culturelles ou sportives
- Déplacements doux (à pied, à vélo,)
- Transports en commun

### b) Analyse de l'impact de la fréquentation, de la circulation et du stationnement sur le site

A la suite du diagnostic de territoire, il s'agit de réaliser une analyse des forces / faiblesses, opportunités / menaces du territoire. Cette analyse a pour but d'être un résumé global, thématique et qualitatif du diagnostic de territoire.

Sur la base de l'état des lieux de la circulation et du stationnement et de la cartographie des flux, le prestataire analysera la situation actuelle, évaluera l'impact et devra établir une synthèse qui mettra en évidence les points forts, les points faibles, les points noirs paysagers et environnementaux les dysfonctionnements en matière de circulation et de stationnement.

Il s'agira notamment de s'interroger :

- La fréquentation actuelle est-elle soutenable ?
- Quelle pression exerce-t-elle sur le site ? quels impacts paysagers ?
- Des endroits sont-ils déjà surchargés en véhicules ? sur-fréquentés ? sous-fréquentés ?
- Les visiteurs sont-ils bien répartis ? (en fonction des sensibilités du site)
- Laisse-t-on suffisamment de place aux déplacements doux ? (vélo, transport collectif, randonnée...)
- Les infrastructures sont-elles adaptées à la fréquentation actuelle : routes, places de parking, moyens de contention des véhicules, signalétique...

c) évaluation de la capacité d'accueil du site,

A partir des éléments du diagnostic et de son analyse, le prestataire proposera une capacité de charge ou d'accueil du site à la journée et à l'année, c'est-à-dire le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies en permanence, ou temporairement dans ses différents points dans les meilleures conditions. Cette capacité de charge ou d'accueil sera évaluée en tenant compte :

- des caractéristiques naturelles et paysagères du site,
- des activités générant des flux,
- des limites de capacité de circulation, des caractéristiques de la voirie, et des possibilités de stationnement,
- des volontés locales en matière de développement durable.

e) Identification des menaces auxquelles le site est exposé :

Il s'agit d'évaluer les menaces au site et à ses richesses résultant de la fréquentation touristique:

- Dégradation des valeurs naturelles et visuelles
- Déchets
- Risque incendie et feux de forêts,
- Saturation touristique
- Conflits d'usage

**3/ Proposition d'un plan d'actions de gestion de la fréquentation, d'amélioration de la circulation, du stationnement et de l'accueil des visiteurs**

a) Propositions de scénarios d'aménagement :

A partir de l'évaluation de la capacité d'accueil, le prestataire proposera plusieurs scénarios de gestion de la fréquentation et d'organisation de la circulation, du stationnement et de l'accueil pour les 10 prochaines années, y compris le scénario du statut quo. Dans une perspective de développement durable, il s'agira de :

- réguler et maîtriser la fréquentation actuelle à l'échelle du site,
- anticiper la tendance à une augmentation de la fréquentation
- développer et promouvoir tous les modes de déplacements doux, et alternatifs à la voiture individuelle,
- réduire l'impact de la voiture dans le paysage
- améliorer l'accueil touristique.

Ces intentions d'aménagement seront formalisées en indiquant les objectifs poursuivis, en décrivant les aménagements projetés et en présentant leurs impacts prévisibles sur le site. Chaque scénario fera l'objet de cartes et de plans (à une échelle pertinente), d'une série d'esquisses, de profils types et d'une estimation financière, afin que les acteurs du projet puissent retenir le scénario le plus pertinent qui tienne compte des caractéristiques naturelles et paysagères du site.

b) Programme de gestion de la fréquentation, de la circulation, du stationnement et de l'accueil :

Après choix du scénario, le prestataire établira un programme de gestion localisant les aménagements et équipements nécessaires et un programme d'actions de gestion de la fréquentation, de la circulation, du stationnement et de l'accueil des visiteurs.

Ce plan d'actions doit permettre de mobiliser et coordonner les moyens administratifs, techniques et financiers des collectivités territoriales pour concilier fréquentation et préservation du site et de son paysage. Il sera présenté sous forme de fiches actions, dont chacune devra préciser :

- la nature de l'action à entreprendre,
- le ou les maîtres d'ouvrages pressentis pour porter l'action,

- les éléments de contexte qui ont conduit à proposer cette action, et son lien avec le diagnostic,
- les objectifs visés de l'action,
- un descriptif détaillé de l'action,
- la localisation de l'action (périmètre, secteur ou parcelle),
- des éléments graphiques (selon les principes généraux d'aménagement et à l'échelle la plus pertinente),
- des croquis d'ambiance et images de référence,
- les impacts prévisibles attendus sur la biodiversité et le paysage,
- les procédures administratives et montages juridiques à mettre en œuvre,
- les moyens techniques et les modalités d'intervention des différents acteurs,
- un chiffrage précis par poste de dépenses des coûts d'investissement et de fonctionnement,
- l'échéancier de réalisation,
- les modalités d'évaluation et les indicateurs de suivi.

Les actions proposées devront être hiérarchisées en fonction des priorités et de leur faisabilité technique, financière, foncières ( en tenant compte du statut ENS de certaines propriétés publiques communales et départementales) et inscrites dans une programmation pluriannuelle.

#### **8.4 Calendrier**

L'étude sera réalisée sur une durée de 7 mois dès réception de la commande avec la réalisation impérative des évaluations quantitatives et qualitatives entre juillet et août.

#### **8.4 La Gouvernance**

Le pilotage de l'étude sera assuré par le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles en étroite concertation avec les deux Communautés de Communes Sud Hérault et Avants Monts, les communes du territoire concernée Cessenon, Murviel-les Béziers, Causses Veyran, le département de l'Hérault et l'EPTB Orb Libron ainsi que les partenaires techniques et financiers impliqués.

Dans cette perspective sera mis en place un Comité de pilotage propre à cette étude qui sera chargé d'arrêter les choix sur les propositions du prestataire, préalablement soumis et ajusté par un comité technique qui sera lui missionné pour le suivi de l'étude.

### **Article 9– Disposition diverses**

#### **9.1. Confidentialité**

Le prestataire chargé de la mission se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, entretiens et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la personne publique.

#### **9.2. Propriété de l'étude**

L'ensemble des résultats d'études, d'analyses, création de données et documents réalisés dans le cadre du présent marché reste la propriété pleine et entière du maître d'ouvrage, Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger, et exploiter notamment par voie de sous-cession, les rapports d'étude, ensemble ou séparément, en tout ou partie.

## **Article 10– Compétences et critères de jugement**

### **10.1. Compétences et expériences demandées**

Les candidats devront détailler dans leur réponse l'équipe affectée et savoir-faire. Les références et précédents travaux du prestataire devront démontrer ses compétences pour la réalisation de la mission.

L'équipe pluridisciplinaire qui sera mandatée devra justifier des compétences suivantes :

- Ingénierie des déplacements,
- Ingénierie en tourisme/activités de pleine nature
- urbanisme et paysages
- naturalistes

### **10.2. Présentation des offres**

Les offres des candidats devront contenir :

Une note présentant la méthodologie proposée qui mentionnera :

- La méthodologie générale pour la collecte des données ;
- La méthodologie d'animation des différentes phases de concertation et consultation pluri-acteurs ;

La nature des documents produits

La durée des phases d'étude

La composition de l'équipe qui mènera effectivement les travaux

Un devis détaillé mentionnant notamment :

- Le coût de journée de chaque intervenant ;
- La décomposition des temps d'intervention par intervenant et par étape de travail ;
- Les coûts annexes (prestations et documents complémentaires) ;
- Le coût global de l'intervention avec propositions de modalités de paiement

### **10.3 Evaluation des offres**

La commission d'appel d'offres du Pays sera chargée d'analyser les offres reçues puis de désigner le prestataire retenu selon les critères suivants. :

- 50 % Valeur technique de l'offre : méthodologie présentée et moyens mis à disposition ;
- 30 % Moyens et compétences de l'équipe : moyens mis à disposition, composition et compétences, références au regard de l'objet de la consultation ;
- 15 % Prix de la prestation : temps terrain / temps de réunion / temps de bureau ;
- 5 % Démarches éco-responsables pour la réalisation de l'étude et du prestataire : engagements du prestataire, rationalisation des déplacements, limiter l'impact environnemental de l'activité.

Le détail de l'examen des candidatures et du choix du titulaire est précisé dans le règlement de consultations. Des négociations pourront être engagées.

## **Article 11– Coût de la prestation**

L'ensemble de la prestation attendue telle que présentée dans ce cahier des charges ne pourra pas excéder un coût de 30 000 € TTC. Prix ferme non révisable.

## **Article 12– Avenant au marché**

En cas de modification du programme ou de la mission décidée par le maître d'ouvrage, le marché fait l'objet d'un avenant en application de l'article 20 du CMP.

## **Article 13– Avance**

Aucune avance n'est prévue.

#### **Article 14– Rémunération du titulaire**

La rémunération est basée sur le prix unitaire du marché.

Elle est exclusive de tout autre remboursement de frais au titre de la même mission à l'exception des prestations complémentaires pour des actions spécifiques d'incitation ou d'accompagnement qui pourraient être demandées en sus des prestations prévues au présent marché, par avenant.

Le paiement de la livraison intervient sur service fait.

Le montant de la rémunération est égal au montant hors TVA mentionné dans l'acte d'engagement et son annexe, le bordereau de prix, ou à défaut le devis.

#### **Article 15–Conditions de règlement**

La collectivité se libèrera des sommes dues en exécution du présent contrat par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures, et après validation du service fait, adressées au :

Pays Haut Languedoc et Vignobles

1, Rue de la Voie Ferrée

34360 SAINT-CHINIAN

La facture sera établie en un exemplaire après finalisation de la mission.

Le comptable assignataire est :

Trésorerie de Saint-Pons de Thomières

Cité administrative

34220 SAINT-PONS DE THOMIÈRES

Le délai de 30 jours est décomposé comme suit :

- 20 jours pour l'ordonnateur,
- 10 jours pour le comptable assignataire.

#### **Article 16– Règlement des comptes**

Le défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 13 du présent CCP fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire et de ses sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture sous condition que le service soit fait.

#### **Article 17– Rythme des règlements**

Le règlement des sommes dues au prestataire pour l'exécution des éléments de mission fera l'objet de mandatements en deux fois :

- Une fois à la validation du comité de pilotage en phase 1
- Une fois à la fin de la mission

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA ; les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du règlement.

#### **Article 18 - Pénalités de retard**

Si du seul fait du titulaire, les délais prévus à son calendrier étaient dépassés, le titulaire encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, la pénalité de 50 € par jour au-delà des délais fixés à l'article 8.3. du présent CCATP.

Le délai court à partir de la signature du bon de commande.

#### **Article 19 - Sous-traitance**

L'intervention d'un sous-traitant est soumise à l'agrément de l'acheteur. Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant de sa prestation est supérieur à 600 euros TTC.

La sous-traitance totale est interdite.

Il n'y a pas de relation contractuelle entre le Pays et le sous-traitant. Seul le titulaire du marché est tenu par l'obligation contractuelle.

Le prestataire doit joindre :

- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références),
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

#### **Article 20 - Résiliation éventuelle du marché**

Si pour une raison quelconque, le titulaire du marché se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la commande sera résiliée de pleins droits quinze jours après que le titulaire du marché aura envoyé à la collectivité une lettre recommandée motivée avec demande d'avis de réception. La collectivité se réserve les mêmes droits et, selon la même procédure, dans le cas où elle estimerait que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

En cas de résiliation, la collectivité établit un décompte de liquidation qui comprend la valeur des prestations reçues.

#### **Article 21 - Cessation du marché**

Le marché se termine après la livraison du rapport final ; dans tous les cas, il ne pourra pas dépasser la durée de 7 mois à compter de la date de notification du marché prévue au 1er mars 2023.

#### **Article 22 - Règlement des litiges**

En ce qui concerne le règlement des différends ou des litiges pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du marché, si aucun accord amiable n'est trouvé, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

#### **Article 23 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances et documents sont rédigés en français. L'unité monétaire est l'euro.

Fait à .....

Le .....

Le Prestataire

.....